

Décision

URBAFON/LMM/AM/SB
Direction Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégation de fonctions et de signature au Conseiller délégué du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 39 à 47 rue Saint Pavin des Champs au Mans, acquis par acte en date du 17 avril 2000 et aménagé en parc de stationnement provisoire de quartier.
- Monsieur Jean-Claude BUCHER habitant du quartier a sollicité un emplacement disponible, ce qui peut être accepté, pour le véhicule dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - marque : RENAULT
 - type : CAPTUR
 - immatriculation : EA-104-PB

Décide

Article 1 : Le Mans Métropole met à disposition de Monsieur Jean-Claude BUCHER l'emplacement numéroté n°34 du parking couvert situé 39 à 47 rue Saint Pavin des Champs, dans l'ancien atelier des Etablissements Bonnet.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée à compter du 1^{er} Juillet 2022 et jusqu'au 31 juillet 2022. Elle sera renouvelable ensuite de mois en mois.

Article 3 : La présente convention est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 41,87 €, assujetti à la T.V.A au taux en vigueur, soit un montant de 50,24 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public Le Mans Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 1^{er} août 2022

Le Conseiller délégué,
Christophe COUNIL



N° d'identification : lmc1DEC224239H1

Affichage le 01 août 2022

Décision exécutoire le 01 août 2022